

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : Michel BROUSSE, Maire, M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint, M. Joël COSTEROSSE 3^{ème} Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe.

MM. Jean-Louis BERTRAND, Janick GUENEE, Damien PANAFIEU, Jérémy TUZET ;
MMES Monique BOUSSUGE, Isabelle COSTES, Isabelle MARTIN, Stéphanie SABAU.

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Béatrice ROCHER donne pouvoirs à Jean-Luc BOUCHARINC

Claire GALTEAU donne pouvoirs à Isabelle COSTES

Marc GUIBERT donne pouvoirs à Nicole BATIFOL

Mme Nicole BATIFOL a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Délibération n° 2026-73

Après que Monsieur le Maire ait donné lecture du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 5 juin 2026,

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

POUR : 15

II – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Délibération n° 2026-74

M. GUIBERT ne prend pas part au vote.

M. BOUCHARINC quitte la salle des séances au moment du vote.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut verser des subventions qu'aux associations ayant un lien avec la commune et qui ont un projet qui doit répondre à un intérêt public local.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 2 juillet 2026 à 9h00,

Il est proposé d'attribuer les subventions pour un montant total de 16.050,00 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026 telles qu'énoncées ci-dessus ;

- DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits à l'article 65748 du Budget Général de la Commune.

POUR : 12

III – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION – ATTRIBUTION MARCHE

Délibération n° 2026-75

M. BOUCHARINC rentre en salle des séances.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que suite à la mise en demeure adressée en 2012, il est impératif d'effectuer les travaux de reconstruction de la station d'épuration sinon, la commune ne pourra plus délivrer de permis de construire.

Il précise que ces travaux seront financés par le Budget Annexe de l'Assainissement tous comme les travaux du VVF sont financés par le Budget Annexe du Village Vacances et qu'ils seront notamment financés par la redevance d'assainissement collectif payés par les habitants de la commune reliés à ce réseau. Les personnes relevant du SPANC ne payent pas cette redevance.

Monsieur le Maire rappelle que les études ont été réalisées pour la construction de la nouvelle station d'épuration. Ces travaux devraient être financés à 80%. Ce dossier est prioritaire compte-tenu que Chaudes-Aigues est une cité thermale classée station de tourisme. L'Agence de l'Eau interviendrait à hauteur de 70% du montant des travaux et l'Etat a versé en 2023 de la DETR à hauteur de 10%.

Monsieur le Maire indique que pendant les travaux, l'ancienne station d'épuration continuera de fonctionner.

Monsieur COSTEROUSSÉ demande s'il y aura des matériaux stockés sur le parking de la piscine. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas prévu mais qu'il y aura une organisation à mettre en place dans la traversée du Parc Emile Ruc compte tenu du nombre importants d'utilisateurs de cet espace (Accro Branches, promeneurs, aire de jeux, ...).

Concernant les réseaux d'assainissement, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux seront faits principalement sur la traversée du bourg et sur quelques rues transversales. Monsieur Jean-Louis BERTARND demande comment seront financés les travaux sur les réseaux. Monsieur le Maire lui répond que les réseaux d'eau potable seront gérés par le SIVU AEP des Vergnes tandis que les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement seront gérés par la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le budget communal ;

Vu les études préalables réalisées pour la construction d'une nouvelle station d'épuration ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Considérant que la station d'épuration actuellement en service, construite en 1974, présente un état de vétusté avancé et ne permet plus d'assurer un traitement des eaux usées conforme aux exigences réglementaires ; qu'elle fait en outre l'objet d'une mise en demeure préfectorale imposant à la commune de mettre son système d'assainissement collectif en conformité ;

Considérant que la commune a engagé une opération de construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de **1 370 équivalents-habitants**, destinée à assurer durablement le traitement des effluents de la commune, comprenant également la démolition des ouvrages existants et l'ensemble des aménagements nécessaires à son exploitation ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre s'élève à **2 500 000 € HT** ;

Considérant que le marché de travaux a été lancé selon une **procédure adaptée ouverte**, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que trois candidatures et trois offres ont été régulièrement remises par les groupements suivants :

- SAUR / CAPRARO / AQUACORP / ROGER MARTIN ;
- OTV / SOULIER / ALLEZ ENERGIES ;
- SOURCES / LOZERIENNE / MARQUET / SEIHE ;

et qu'après examen des candidatures, celles-ci ont toutes été déclarées recevables ;

Considérant que plusieurs phases de négociation et de demandes de précisions (RAQ n°1, RAQ n°2 et RAQ n°3), ont été conduites avec les candidats et qu'à l'issue de cette procédure les offres financières définitives sont les suivantes :

Candidat	Montant HT
OTV / SOULIER / ALLEZ ENERGIES	2 256 000 €
SOURCES / LOZERIENNE / MARQUET / SEIHE	2 393 000 €
SAUR / CAPRARO / AQUACORP / ROGER MARTIN	2 499 940 €

Considérant que les offres finales ont été analysées conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, à savoir le prix (35 %) et la valeur technique (65 %), et qu'elles ont obtenu les notes suivantes :

Candidat	Prix (/35)	Technique (/65)	Total (/100)	Classement
OTV / SOULIER / ALLEZ ENERGIES	35,0	65,0	100,0	1er
SOURCES / LOZERIENNE / MARQUET / SEIHE	32,9	64,9	97,8	2e
SAUR / CAPRARO / AQUACORP / ROGER MARTIN	31,3	64,7	96,0	3e

Considérant que le maître d'œuvre propose en conséquence de retenir l'offre du groupement **OTV / SOULIER / ALLEZ ENERGIES**, laquelle est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis par les documents de la consultation ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération est arrêté à **2 620 000 € HT**, comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les levés topographiques, les études géotechniques, les diagnostics amiante, la mission de coordination sécurité et protection de la santé — SPS, la mission de contrôle technique — CT, ainsi que les provisions pour aléas et imprévus de chantier.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

Article 1

D'approuver l'attribution du marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration au **groupement OTV (mandataire) – SOULIER – ALLEZ ENERGIES**, pour un montant de **2 256 000,00 € HT**, conformément au rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

Article 2

D'approuver le coût prévisionnel global de l'opération fixé à **2 620 000 € HT**, comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les prestations topographiques, les études géotechniques, les diagnostics amiante la mission SPS, la mission de contrôle technique ainsi que les provisions pour aléas et imprévus.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes les pièces contractuelles, administratives et financières nécessaires à son exécution.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées par l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil départemental du Cantal, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre partenaire financier public ou privé participant au financement de l'opération.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, signer et compléter tous les dossiers de demandes de subventions ainsi que les conventions de financement correspondantes.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à contracter tout emprunt nécessaire au financement de l'opération, dans les conditions fixées par les décisions budgétaires du Conseil municipal.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des autorisations budgétaires et des crédits d'investissement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 8

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, techniques, foncières, financières et juridiques nécessaires à la bonne réalisation de l'opération jusqu'à son parfait achèvement.

Article 9

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

POUR : 15

IV – RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE COMMUNALE – ATTRIBUTION MARCHÉ

Délibération n° 2026-76

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les enfants de l'école communale prennent leurs repas de midi à la cantine du collège Louis Pasteur. Il informe l'assemblée que le marché concernant la confection des repas arrive à échéance. Il était en vigueur depuis 2022 soit 4 ans. Un nouvel appel d'offre a donc été lancé le 19 mai 2026 afin de déterminer le prestataire qui aura la charge de la confection des repas pour les 4 prochaines années scolaires soit de 2026 à 2030. Une seule offre a été remise : le Conseil Département du Cantal.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution du marché relatif à la confection des repas pour les élèves de l'école communale au Département du Cantal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces contractuelles, administratives et financières nécessaires à son exécution.

POUR : 15

V – AVENANT 2 A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE SAINT-LOUR COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES POUR LA CREATION ET LA GESTION DE LA MAISON DE SANTE DE CHAUDES-AIGUES

Délibération n° 2026-77

Cet avenant actualise la convention passée le 23 décembre 2024 entre Saint-Flour Communauté et la Commune de Chaudes-Aigues, pour la mettre en conformité avec les évolutions du projet de création de la maison de santé pluriprofessionnelle situé au sein du centre hospitalier Pierre RAYNAL.

Il modifie l'article 4 de la convention comme suit :

« ARTICLE 4A. MISSIONS CONFIEES A L'EPCI

Dans le périmètre défini à l'article 1 de la présente convention, l'EPCI assure au nom et pour le compte de la commune, selon les modalités financières définies à l'article 5 de la présente convention :

- *la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de création de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues,*
- *à l'issue des travaux : la gestion administrative, institutionnelle et financière de la structure, notamment le suivi des relations avec le propriétaire des locaux (le Centre Hospitalier Pierre Raynal) ainsi qu'avec l'ensemble des occupants (Département, professionnels de santé).*

Les études, travaux, prestations et entretien sont réalisés à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI qui en définit la programmation et en assure le contrôle, après en avoir informé la Commune.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention seront financées par l'EPCI.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, l'EPCI peut, après accord de la Commune, réaliser les travaux et engager les dépenses correspondantes. De par leur caractère exceptionnel ou de force majeure, ces dépenses seront prises en charge par l'EPCI.

L'EPCI en rend compte financièrement dans un bilan annuel qu'il établit.

ARTICLE 4B. MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE

À l'issue de la réception des travaux de la Maison de Santé de Chaudes-Aigues, la commune assume le nettoyage des locaux mis à disposition, qu'elle réalise par ses propres moyens ou qu'il confie à un tiers, sans refacturation à l'EPCI. Par nettoyage, on entend toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 à la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues pour la création et la gestion de la Maison de Santé de Chaudes-Aigues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR : 15

VI – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS
--

Délibération n° 2026-78

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Chaudes-Aigues est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

POUR : 15

VII – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRALE H722

Délibération n° 2026-79

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur David ASTRUC souhaite acquérir la parcelle cadastrée H772 sise au lieu-dit Lescure appartenant à la commune. Il s'agit d'un chemin qui longe sa propriété d'une surface de 181 m². Le plan de bornage et de division dressé le 11 septembre 2025 est joint à la présente délibération. Monsieur le Maire propose la vente de cette parcelle à Monsieur David ASTRUC à l'euro symbolique.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE en faveur de cette demande pour l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique ;**
- **PRECISE que les frais d'acte notarié et de tous documents (géomètre, document d'arpentage...) seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.**

POUR : 15

VIII – VENTE DE LA MAISON SISE 7 PLACE DU GRAVIER A CHAUDES-AIGUES

Délibération n° 2026-80

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée pour la vente de la maison sise 7 place du Gravier. Il expose à l'assemblée que ce bien immobilier a été acquis par la commune avant 2020 et qu'aujourd'hui, la commune n'en a pas l'utilité ni le besoin. Une estimation a été établie par un cabinet d'expert foncier afin de déterminer le prix de vente. Les diagnostics nécessaires à la vente devront être réalisés.

Monsieur le Maire propose de vendre à Mme Marie-Aude VIEIRA ou tout autre entité juridique s'y substituant la maison sise 7 Place du Gravier au prix de 105.000,00 €.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE en faveur de cette demande pour l'acquisition de la maison sise 7 Place du Gravier à Chaudes-Aigues à Mme Marie-Aude VIERA ou tout autre entité juridique s'y substituant ;**
- **FIXE le prix de vente à 105.000,00 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser tous les diagnostics techniques nécessaires à la vente ;**
- **PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.**

POUR : 15

IX – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES AU PROFIT DU SIVU AEP DES VERGNES

Délibération n° 2026-81

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1557 du 29 septembre 2025 actant la compétence « production, transport, stockage et distribution d'eau potable » du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des Vergnes et l'extension de son périmètre aux communes d'Espinasse, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des Vergnes a pris la compétence « production, transport, stockage et distribution d'eau potable » et étendu son périmètre aux communes d'Espinasse, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues et Saint-Urcize ;

Considérant que le service technique de la commune exerçait des tâches dans le cadre de cette compétence « eau potable » ;

Considérant que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, ledit service technique pourrait être mis à disposition du Syndicat ;

Considérant que cette mise à disposition du service technique de la commune permet au Syndicat de s'appuyer sur ce dernier pour les missions techniques liées à l'exploitation du service d'eau potable ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition et notamment les modalités de remboursement par le Syndicat à la commune sont fixées par convention ;

Considérant que cette mise à disposition est soumise à l'avis du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 juin 2026 ;

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : la commune de Chaudes-Aigues approuve la mise à disposition de son service technique au profit du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des Vergnes ;

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de la convention de mise à disposition qui définit les modalités précises de ladite mise à disposition ;

Article 3 : la présente délibération sera notifiée au préfet du Cantal ainsi qu'au président du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des Vergnes.

POUR : 15

X – DELIBERATION FIXANT LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Délibération n° 2026-82

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L522-27, :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

A la suite de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 18 juin 2026,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à **100%** pour les cadres d'emplois présents dans la collectivité.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER les ratios ainsi proposés.

POUR : 15

XI – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Délibération n° 2026-83

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : un agent administratif pour assurer le suivi de la gestion comptable, participer à la préparation budgétaire, assurer l'exécution budgétaire ;

Et à la suite de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cantal en date du 18 juin 2026 concernant les Lignes Directrices de Gestion ;

Le maire informe les élus qu'un agent actuellement adjoint administratif principal 2ème classe a la possibilité d'accéder au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par voie d'inscription au tableau annuel d'avancement 2026.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.**

POUR : 15

XII – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
--

Délibération n° 2026-84

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : un ATSEM/ suivi internet et gestion des réseaux sociaux ;

Et à la suite de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cantal en date du 18 juin 2026 concernant les Lignes Directrices de Gestion ;

Le maire informe les élus qu'un agent actuellement agent de maitrise a la possibilité d'accéder au grade d'agent de maitrise principal par voie d'inscription au tableau annuel d'avancement 2026.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'agent de maitrise principal à compter du 1^{er} juillet 2026 ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.**

POUR : 15

XII – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DONT SAINT-FLOUR COMMUNAUTE EST COORDINATEUR POUR L'ACCORD CADRE N° 2023-R109 ET LE LOT 1 TELEPHONIE FIXE LANCE PAR RESAH

Délibération n° 2026-85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Rappelant que la centrale d'achat RESAH permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur de nombreux services et fournitures via des accords-cadres à bons de commande ;

Vu la convention d'adhésion au RESAH signée par Saint-Flour Communauté ;

Considérant que Saint-Flour Communauté propose à ses communes membres d'intégrer cette démarche d'adhésion au marché du RESAH ;

Considérant l'accord-cadre n°2023-R109 et le lot 1 « téléphonie fixe » lancé par le RESAH ;

Considérant que cet accord-cadre répond aux besoins en téléphonie fixe de la commune ;

Considérant en conséquence qu'un groupement de commande doit être constitué avec Saint-Flour Communauté à cet effet ;

Considérant que l'adhésion à cet accord-cadre est d'un montant annuel de 750 € pour les groupements de collectivités ;

Que les droits d'entrée sont répartis de la façon suivante :

Saint-Flour Communauté	Ville de Saint- Flour	Commune de plus de 600 habitants hors Ville de Saint- Flour	Commune entre 300 et 600 habitants	Commune de moins de 300 habitants
375 €	90 €	60 €	30 €	15 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre 2023-R109 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 2 : De payer les droits d'entrée à Saint-Flour Communauté d'un montant de 60 euros annuels ;

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2026 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

POUR : 15

XIII– QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.

Jean-Louis BERTRAND demande comment s'est passé le démarrage de la saison au VVF. Monsieur le Maire lui répond qu'une visite du village vacances a été effectuée le 2 juillet pour voir l'avancement des travaux et rencontrer la direction du VVF. Les résultats sont très satisfaisants et les logements visités sont très bien équipés.

Janick GUENEE fait remarquer que certains logements sont aussi originaux. Monsieur le Maire précise que le taux de location est important car l'Association VVF a mis le village vacances de Chaudes-Aigues en avant sur leur site. Il dit qu'une journée porte ouverte pour les habitants pourrait être proposée début septembre. La fermeture du village est prévue le 15 octobre et il réouvrira à partir du 4 avril 2027 après la deuxième tranche de travaux. Jean-Louis BERTAND demande, au vu de la météo, quand sera semé le gazon. Monsieur le Maire lui répond que c'est prévu entre le 15 septembre et 15 octobre 2026.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le sujet du transformateur qui ne répondrait plus aux normes techniques d'un village vacances. La direction du VVF s'étonne de la puissance demandée mais il faudra manifestement le remplacer. Le délai de commande est de six mois. Le coût du remplacement est de 91.000,00 €. Jean-Louis BERTRAND ne comprend pas que malgré toutes les études faites avant les travaux, le remplacement de transformateur n'ait pas été prévu. Le Maire en convient.

Monique BOUSSUGE prend la parole pour remercier la commune pour le positionnement du pot de fleurs devant l'Office de Tourisme. Elle informe ses collègues qu'elle a participé à l'Assemblée Générale de Thermauvergne et Route des Villes d'Eaux. Elle fait désormais partie des membres du bureau de Thermauvergne tandis que Mme DECQ est membre du bureau de la Route des Villes d'Eaux.

Madame BOUSSUGE précise que Concernant **Thermauvergne**, l'association « se porte bien » avec un **résultat d'exercice positif de 61 000 €** (année précédente 12 000 €). **Les disponibilités sont de : 331 542 €** (371 236 € en 2024). **Les recettes sont stabilisées en 2025 avec 971 716 €** (968881 € en 2024).

Elle donne ensuite lecture du rapport suivant :

RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2025

4 enjeux :

- Développement de la fréquentation thermique
- Diversification au niveau de la pleine santé
- L'attractivité des stations et des métiers
- Préparation aux transitions environnementales (très important)

ORIENTATIONS SUITE A LA CONFERENCE DES MAIRES

- Présenter le bilan de certaines études
- Obtenir des témoignages sur les biens faits de la cure thermique
- Prévoir des opérations « coups de poing » (événement dans l'année)
- Organiser plus d'échanges entre les maires, les communes afin de mettre à plat les problèmes.

Un important budget est attribué au digital.

La communication touristique s'adresse au grand public. La communication « curistes est plus ciblée.

Il faut savoir que THERMAUVERGNE est la seule structure qui organise la mobilisation des médecins pour recrutement. (25 médecins thermaux installés depuis). L'association permet aussi des travaux de recherche et d'innovation qu'une station seule ne pourrait pas mener.

PROMOTION – COMMUNICATION

Concernant les curistes, la communication est nationale ; la communication digitale est plus ciblée et tout au long de l'année via les réseaux sociaux ; format vidéo / témoignages ; influenceurs.

Importante avancée sur la vente en ligne hors cure conventionnée. Des séjours packagés sont à venir permettant de combiner les soins à l'hébergement.

En 2025, on constate de -10 à -30 % de réservations sur l'ensemble des stations à cause de déremboursement, le prix du carburant...

Seule la station de Balaruc est en progression.

- 13 % sont attendu pour 2026 (moyenne nationale)

PARTENARIATS

- Partenariat média avec la radio
- Communication vers les médecins : incitation à la prescription, recrutement pour maintenir et développer l'activité.
- Prospection locale : « le Printemps du Thermalisme » (plus de 2130 demandes en 2026). Importante visibilité au niveau locale avec le soutien de la Région sur cette action.

- Le salon « Origine Auvergne » est un très bon salon.

Une nouvelle inquiétante a été communiquée pour 2027 à savoir : la Région AURA se retire des financements des salons des Thermalies à Paris et à Lyon. (Pour info sur le salon à Paris, la Région participe à hauteur de 150 000 à 200 000 €. La participation des stations était de l'ordre de 4000 €).

Au niveau de la PREVENTION SANTE (concept né en Auvergne), il est important d'associer l'établissement et la ville afin de construire un programme, accentuer la vente en ligne, communiquer sur les séjours avec le retour d'influenceurs connus.

L'ATTRACTIVITE DE LA STATION est soutenue par la création d'une série de films « J'aime mon métier » (très bon retour au niveau des réseaux sociaux)

Suite au changement climatique et à l'impact sur notre ressource en eau, 2 projets sont menés à l'échelle Sud-Ouest Européen (éléments nécessaires pour nos communes) :

Projet « Thermecowatt » (bilan des résultats en décembre 2026) dont l'objectif est de valoriser sa ressource en eau et ses usages ainsi que le potentiel énergétique de l'eau thermale (chauffage des bâtiments publics, création de serres...)

(Enjeu d'usage et de refroidissement pour Chaudes-Aigues en raison de la baisse en eau du Remontalou).

Projet ThermUSS (sur 3 ans) dont l'orientation est sur la prévention santé (station de pleine santé).

Le but est de transformer la dynamique en offres concrètes de santé en intégrant les stations aux politiques de santé. Pour cela, on étudie les modèles thermaux européens pour voir comment les séjours santé s'organisent.

PLAN D'ACTION

Les ressources propres de Thermauvergne : 748 225 €

Subventions : 61 000 €

Thermecowatt : 154 000 €

ThermUSS : 75 000 €

Prestations de services (meublés) : 37 000 €

TOTAL RECETTES : 1 075 000 €

Concernant l'association de **la Route des Ville d'Eaux**, les projets sont plus axés sur le tourisme et le patrimoine. Leur budget est en régression : **le résultat des recettes est de 907 272 € en 2025** (1 043 888 € en 2024), **le résultat net de l'exercice : 49 283 €** (30 390 € en 2024) et **les disponibilités sont de : 269 400 €** (190 338 € au 31/12/2024).

RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2025

4 enjeux :

- Enjeu public
- Enjeu économique (actions de communication)
- Enjeu social (attractivité pour les métiers, filière et territoire)
- Enjeu environnemental (nécessité d'être exemplaire)

Un groupe de travail s'est réuni pour repositionner des objectifs en fonction des enjeux à savoir :

- Développer la clientèle thermale
- La prévention santé
- Renforcer l'attractivité des stations
- Préparer les stations thermales aux transitions

Suivant ce repositionnement et SUITE A LA CONFERENCE DES MAIRES, les objectifs sont :

- Recenser les études scientifiques
- Insister sur le volet testimonial
- Interroger les curistes, médecins thermaux, spécialistes qui croient en la médecine thermale
- Nécessité d'organiser des opérations « coups de poing » avant la fin de l'année (-13% attendu sur la cure thermale)

Réflexion sur 2 schémas : remboursement et déremboursement

En 2025 : renforcement de la commercialisation + en direct
Innovation patrimoniale (Jeu THERMA et Culture Bains II
Médiation, art de vivre de la ville d'eau avec les Accros
Affirmation de la démarche nationale et européenne (initiatives)

LES ACTIONS

- **Communication sous la Marque des Accros du Peignoir** (créée en 2016) mettant en avant le potentiel de chaque station, 17 sur le réseau.

- **Le digital** est l'atout majeur de promotion. La marque est très active sur les réseaux sur le volet touristique. La RVE prévoit d'utiliser **Tik Tok et Snapchat prochainement**.
Importante portée des réseaux sociaux.

- **Les web séries « En spa inconnu »** permettent de mettre en avant le bien-être thermal et le thermo ludique qui est un complément d'activité très important pour les stations. 9 épisodes déjà enregistrés.

- **Création de contenus** pour influencer et élargir l'audience, développer l'intérêt des nouvelles générations pour le tourisme dans les villes thermales.

- **Partenariat avec des médias.** Le magazine « **Courant d'air** » sélectionne une personnalité qui est accueillie dans une des stations et qui devient donc ambassadeur des Accros.

Magazine télévisé « Des racines et des ailes » : sur 90 minutes, environ 10 ont été consacrées au patrimoine thermal (suivi par 2 millions de téléspectateurs).

- **Participation à des salons** locaux et nationaux. 5 de plus cette année via « Sud-Ouest Events » (inégal selon les villes)

COMMERCIALISATION

Au départ la commercialisation passait par des intermédiaires comme les TO, CE (envers les individuelles).

Aujourd'hui la RVE commercialise directement avec les BOX, séjours accros.

On constate une belle évolution sur la vente en ligne pour les cures libres et les séjours (développement de formules packagées).

Vente de séjours via le CSE Michelin. Les adhérents des CSE pourront réserver directement les séjours (mise en avant des courts séjours de proximité).

PATRIMOINE CULTUREL NUMERIQUE

- **Jeu THERMA** : application géolocalisée. Projet collaboratif innovant.

- **Culture Bains # 2** (productions artistiques)

A VENIR : Projet 3 VER (métiers du Design)

(La RVE est membre associé au Patrimoine Aurhalpin depuis 2015).

Il faudra t s'orienter vers un avenir « durable » pour préserver cet héritage thermal et mettre en place un plan stratégique d'adaptation au changement climatique du Massif Central.

LES RESEAUX EUROPEENS

- **EHTTA (réseau européen pour la préservation du patrimoine thermal au niveau européen)**

La diversité historique anime le réseau (50 membres, 20 pays européens)

Année de re certification : 2026

Un groupe de travail se réunira en septembre pour être plus actif au niveau du réseau.

- **GreenSPAS**

- Adapter les villes thermales au changement climatique

- Améliorer les politiques publiques des villes et régions thermales face au changement climatique en Europe.

Un exemple : **Sao Pedro Do Sul (Portugal)**

Territoire thermal dynamique ; station la plus en avance sur le potentiel et les valeurs énergétiques.

L'objectif de ses déplacements est de donner et de prendre des idées à adapter pour nos stations et à transmettre aux communes (Maires).

PLAN D' ACTIONS

Ressources propres venant des communes : 206 650 €

Subventions : 9 000 €

Subvention Interreg pour GreenSPAS : 87 760 €

Prestations de services : 281 590 €

TOTAL des recettes prévisionnelles : 600 000 €

Enfin, Monique BOUSSUGE dit qu'à l'initiative du PNR Aubrac, il y a eu une rencontre avec les représentants des comités départementaux de la randonnée : Cantal, Aveyron et Lozère, sur le thème des « balades à roulettes ». Le but était de partager l'expérience du Cantal disposant d'une trentaine de parcours déjà labellisés. Pour la Lozère, c'était une première, pour l'Aveyron, c'est une découverte étant déjà sur des propositions de randosanté, de randos pour tous... Le plus de cette marque « balades à roulettes » permettra d'aller plus loin dans l'inclusion. Ces sentiers nécessitent parfois quelques aménagements, puisqu'ils sont pensés pour être accessibles à tout public (familles avec poussettes, PMR...). Une fois le parcours reconnu, une personne de l'association vient le tester, sur le terrain, en suivant le cahier des charges correspondant. Une fiche est ensuite mise en ligne avec toutes les informations nécessaires pour le public (longueur du parcours, adaptation...). Mercredi 17 juin, c'est à Lieutadès, sur le circuit découverte de la tourbière des Vergnes aux Mazes, que nous nous retrouvons pour une analyse concrète du sentier afin d'envisager la labellisation sur une partie du parcours.

Missionnée par sa Direction sur « l'accessibilité » (label Tourisme et Handicap), elle a pu participer à cette rencontre qui a été très enrichissante.

Nicole BATIFOL prend la parole au sujet du concours de fleurissement. Elle demande aux membres de la commission de regarder les façades des maisons et prendre des photos pour pouvoir établir le classement. Elle prend ensuite la parole au nom de Marc GUIBERT et demande s'il est prévu de rencontrer M. ASTRUC et M. CHARBONNIER concernant le projet du GNR Tour d'Aubrac. Elle dit aussi qu'une enveloppe a été attribuée par Saint-Flour Communauté pour la mise en place de divers matériels pour équiper le chemin du Moulin du Marseillais. Enfin, Mme BATIFOL dit que le Parc Naturel Régional de l'Aubrac va porter le dispositif T.E.R (Territoire Educatif Rural). Ce dispositif vient renforcer l'offre éducative dans les territoires ruraux afin de garantir les mêmes chances aux élèves habitants dans le rural que ceux des villes. Le projet porté par l'Ecole du Parc est celui de « l'alimentation au fil des siècles à Chaudes-Aigues ». Une sortie est prévue au Musée de Javols dans le cadre de ce projet. Ce dispositif concerne une classe de 6^{ème} de 12 élèves et sera également concernée une classe de l'école primaire à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire dit que l'on peut se féliciter des actions menées par le principal du collège qui envisage la réouverture de l'internat grâce, entre autres, à l'ouverture à la rentrée prochaine de la CHAMS (Classe à Horaires Aménagés Maths et Sciences pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}).

Jean-Luc BOUCHARINC prend la parole et dit que la Commission des Travaux s'est réunie. Il est prévu le réaménagement du parcours santé, la peinture des volets du musée de la géothermie, le retrait des haut-parleurs dans la ville car la sono ne fonctionne plus, le passage de l'épaveuse dans les chemins, le point à temps pour l'entretien de la voirie communale et il faudra certainement enlever le bois entassé dans les virages de la route qui monte à Sansard suite à la coupe du bois. Ensuite, Monsieur BOUCHARINC souhaiterait que la commune de Chaudes-Aigues crée un Conseil Municipal des Jeunes à partir de janvier 2027. Pour cela, il dit avoir contacté la commune de Bozouls qui a un Conseil Municipal de Jeunes. Il se compose d'enfants de classe de CM1-CM2 et ce conseil est renouvelé tous les 2 ans. Ce conseil se réunit une fois par mois et organise des visites (caserne des pompiers, gendarmerie...etc.) et travail sur des projets en lien avec la propreté de la ville, l'environnement. Mme BATIFOL prend la parole et dit que l'idée est très intéressante. Monsieur BOUCHARINC propose qu'une réunion soit programmée en septembre pour ceux qui sont intéressés par ce projet.

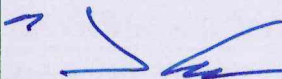
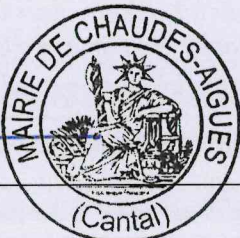
Monsieur le Maire prend la parole et informe l'assemblée que Caleden souhaite diversifier ses activités, toujours en lien avec le bien-être et le thermo ludique, et travaille sur la création d'une maison sport santé. Ce projet sera étudié au prochain Conseil d'Administration et pourrait être proposé à l'ASM Omnisports.

Isabelle COSTES prend la parole pour signaler qu'un arbre est couché sur le chemin de la Croix à Prunières et demande quand sera réalisé le point à temps. Monsieur BOUCHARINC lui répond que Saint-Flour Communauté va s'en charger très prochainement. Elle informe ses collègues qu'elle a participé en tant que déléguée du conseil Municipal à la dernière réunion du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome de Coltines. Elle explique que Chaudes-Aigues cotise car l'aérodrome a été créé à l'initiative de trois médecins dont le Docteur Raynal de Chaudes-Aigues car il n'y avait pas d'autoroute à ce moment-là. Le montant de la cotisation est d'environ 1,25 € par habitant et par an sauf que le calcul est fait sur une base de 1200 habitants. Le département verse une subvention de 10.000,00 € par an, la Ville de Saint-Flour verse une subvention de 25.000,00 € par an et les cotisations des communes adhérentes au syndicat représente 15.000,00 € par an. Elle dit aussi que Monsieur DUBREUIL en est le nouveau Président et qu'il souhaite développer l'activité de cet aérodrome.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Compte-Rendu sur 14 feuillets numérotés de 1 à 14.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Michel BROUSSE 		La Secrétaire de séance, Nicole BATIFOL 
---	--	---